

RÈGLEMENT D'AFFILIATION THE CLUB

Date d'entrée en vigueur : 27/01/2026

Le présent règlement définit les conditions dans lesquelles The Club récompense les membres qui participent à la création du réseau national de donateurs au profit des associations.

CHAPITRE I - CONDITIONS GÉNÉRALES D'ACCÈS

Article 1 - Qualité d'apporteur

Tout membre de The Club, que ce soit une personne physique ou personne morale, peut accéder au statut d'apporteur, y compris s'il n'a effectué aucun don préalable ou s'il est non imposable.

Article 2 - Conditions d'éligibilité

Pour devenir apporteur ou affilié, le candidat doit impérativement :

- Pour une personne physique, être majeur (18 ans révolus) ou mineur émancipé ;
- Accepter sans réserve les Conditions Générales d'Utilisation ;
- Signer le présent règlement d'affiliation.

L'adhésion est gratuite, sans engagement de durée, et n'impose aucune obligation de résultat.

Article 3 - Outils d'affiliation

Chaque apporteur se voit attribuer un lien d'affiliation unique ainsi qu'un code QR personnalisé, dès validation de son inscription.

Ces outils sont strictement personnels et non cessibles.

L'apporteur partage son lien d'affiliation à toute personne afin de créer un réseau d'affiliés et d'être commissionné sur les dons réalisés par ses affiliés.

Les apporteurs d'affaires ont seulement accès aux coordonnées des Affiliés de leur niveau 1.

CHAPITRE II - TERRITOIRE D'ACTIVITÉ

Article 4 - Zone géographique

The Club n'opère que sur le territoire français métropolitain et les Départements et Régions d'Outre-Mer (DROM COM).

CHAPITRE III - MÉCANISME D'AFFILIATION

Article 5 - Processus d'affiliation

Une personne s'inscrivant sur la plateforme via un lien d'affiliation acquiert le statut de "Membre affilié".

Si ce membre effectue un don déductible fiscalement au profit d'une association partenaire de The Club, il devient "Donateur Actif", ouvrant ainsi droit au versement d'une commission pour l'apporteur ayant fourni le lien d'inscription.

Article 6 - Liberté de don

Le membre affilié n'est soumis à aucune obligation de don. Néanmoins, il conserve la faculté d'effectuer un don à tout moment pour accéder au statut de donateur actif.

CHAPITRE IV - CADRE JURIDIQUE ET FISCAL

L'Apporteur d'Affaires s'attache à préserver la sincérité de la démarche de don. Il veille, dans ses actions, à respecter les principes de gratuité et d'absence de contrepartie qui régissent le mécénat. The Club met à sa disposition des ressources d'information (<https://www.impots.gouv.fr/accueil>,

<https://www.associatheque.fr/fr/fiscalite-des-associations/reduction-d-impots.html>) pour l'aider à

garantir la conformité fiscale de ses recommandations et l'encourage à signaler toute situation nécessitant une clarification

Il se fait fort d'encourager d'autres personnes à devenir apporteurs, afin de bâtir un réseau solidaire orienté au service de l'intérêt général porté par les associations.

Article 7 - Conditions de versement des commissions

Les commissions sont exclusivement versées personnes ayant un NIF (numéro fiscal de référence Français, ou d'un autre pays) ayant :

- Signé les Conditions Générales d'Utilisation ;
- Accepté le présent règlement ;
- Complété avec succès la procédure de vérification d'identité (KYC) ;
- Fourni, selon le montant des commissions annuelles, les justificatifs de statut requis.

Le NIF encore appelé numéro SPI, ou l'équivalent étranger, est attribué lorsqu'on fait sa première déclaration de revenus.

En France, il figure sur votre déclaration de revenus pré-remplie, en haut à gauche de la première page, et sur vos avis d'impôt (impôt sur le revenu, taxe d'habitation secondaire, taxe foncière) en haut à gauche, rubrique « Vos références ».

Article 8 - Obligations déclaratives

Conformément à ses obligations légales, The Club déclare aux services fiscaux toutes les commissions annuelles égales ou supérieures à 2 000 € ou issues de 30 commissions.

À partir de 2 000 € de gains annuels, l'apporteur doit fournir une attestation d'entreprise à The Club par l'intermédiaire de son back office. Le statut de micro-entrepreneur constitue en général la solution la plus adaptée pour débiter cette activité.

CHAPITRE V - SYSTÈME DE RÉMUNÉRATION

Article 9 - Principe général

Pour chaque don collecté par l'intermédiaire de la plateforme, The Club reverse un maximum de 6,24% hors taxes du montant aux apporteurs, réparti comme suit :

- 6% pour la rémunération du réseau d'apporteurs ;
- 0,21% pour la distribution de bonus aux apporteurs qualifiés ;
- 0,03% pour récompenser les lauréats des challenges.

Article 10 - Structure du réseau

Les commissions sont calculées sur cinq niveaux de profondeur :

- **Niveau 1** : Affaires directement apportées par l'apporteur (nombre illimité)
- **Niveau 2** : Affaires apportées par les membres du Niveau 1
- **Niveau 3** : Affaires apportées par les membres du Niveau 2
- **Niveau 4** : Affaires apportées par les membres du Niveau 3
- **Niveau 5** : Affaires apportées par les membres du Niveau 4

Article 11 - Répartition des commissions réseau (6% du don)

Niveau	Membre Standard	Leader (≥8 N1)	Bonus Leader
N1	71%	71%	-
N2	13%	14%	Avantage : + 1%

N3	9%	10%	Avantage : + 1%
N4	2%	3%	Avantage : + 1%
N5	1%	2%	Avantage : + 1%

CHAPITRE VI - QUALIFICATIONS ET AVANTAGES

Nota :

Le bonus Leader est attribué pour une durée glissante d'un an à compter de la date de validation des conditions. Le statut reste actif tant que l'ensemble des conditions de validation sont remplies,

Les bonus, « Manager », « Silver » et « Gold » sont attribués pour une durée glissante d'un an à compter de la date de validation des conditions.

Tant que l'ensemble des conditions de validation sont remplies, le statut reste actif.

Les commissions se cumulent d'un statut à l'autre, sur l'ensemble des dons du réseau, sans limite de niveau, jusqu'à ce qu'un autre apporteur d'affaires de votre réseau atteigne le même niveau de qualification.

12 - Les statuts STANDARD et LEADER

12.1 Le statut STANDARD

De 1 à 7 donateurs en niveau 1 dans votre réseau.

- Niveau 1 : 71%
- Niveau 2 : 13%
- Niveau 3 : 9%
- Niveau 4 : 2%
- Niveau 5 : 1%

Un bon point de départ pour découvrir le système d'apporteur d'affaires et commencer à générer des revenus.

12.2 Le statut LEADER

Le statut "Leader" s'acquiert à partir de 8 donateurs en niveau 1 dans votre réseau.

- Niveau 1 : 71%
- Niveau 2 : 13% + 1% = 14%
- Niveau 3 : 9% + 1% = 10%
- Niveau 4 : 2% + 1% = 3%
- Niveau 5 : 1% + 1% = 2%

Avantages :

Votre réseau grandit et vous percevez un Bonus de +1% sur les commissions des niveaux 2 à 5.

Article 13 – les qualifications spéciales

Les 0,21% de bonus sont distribués selon les qualifications suivantes :

13.1 Le statut Manager

Conditions :

Minimum 12 donateurs dont

- En niveau 1 : 8 Leaders,
- En niveau 2 : 100 affiliés,
- En niveau 1 ou en niveau 2 : 2 Associations et 2 Entreprises

Avantages :

Vous recevez toutes les commissions du statuts LEADER + 0.06% sur l'ensemble des dons du réseau, sans limite de niveau, jusqu'au prochain apporteur d'affaires de votre réseau ayant le même niveau de qualification.

13.2 Le statut Silver

Conditions :

Minimum 24 donateurs en Niveau 1, dont

- En niveau 1 : 16 Leaders,
- En niveau 2 : 200 affiliés
- En niveau 1 ou en niveau 2 : 4 Associations et 4 Entreprises

Avantages :

Vous recevez toutes les commissions du statuts Leader + 0.07% sur l'ensemble des dons du réseau, sans limite de niveau, jusqu'au prochain apporteur d'affaires de votre réseau ayant le même niveau de qualification.

13.3 Le statut Gold

Conditions :

Minimum 48 donateurs en Niveau 1, dont

- En niveau 1 : 24 Leaders,
- En niveau 2 : 400 affiliés
- En niveau 1 ou en niveau 2 : 8 Associations et 8 Entreprises

Avantages :

Vous recevez toutes les commissions du statuts LEADER + 0.08% sur l'ensemble des dons du réseau, sans limite de niveau, jusqu'au prochain apporteur d'affaires de votre réseau ayant le même niveau de qualification.

CHAPITRE VII - CHALLENGES ET ANIMATIONS

Article 14 - Organisation des challenges

Les 0,03% restants financent les récompenses des challenges organisés par The Club.

Ces challenges sont :

- Ouverts à tous les membres
- Gratuits
- Notifiés par email aux membres ayant opté pour cette information

Chaque notification précise les modalités d'inscription, la réglementation, les objectifs et le détail des récompenses.

CHAPITRE VIII - GESTION DES COMPTES

Article 15 - Stabilité des positions

Les positions et commissions réseau sont figées par niveau. Une commission de niveau 3 demeure toujours une commission de niveau 3, sauf suppression ou annulation du compte intermédiaire.

Article 16 - Disparition d'un apporteur

En cas de disparition, d'annulation ou de suppression d'un compte d'apporteur, l'ensemble de ses commissions remonte automatiquement d'un niveau vers l'apporteur supérieur.

Exemple pratique : Si Jean (apporté par Éric) disparaît du réseau, ses filleuls Marc, Henri et Pierre sont automatiquement rattachés à Éric, qui percevra désormais toutes les commissions que Jean encaissait.

Le système procède automatiquement aux régularisations nécessaires et informe toutes les parties concernées.

CHAPITRE IX - MODALITÉS DE PAIEMENT

Article 17 - Procédure de retrait

Les retraits s'effectuent via l'espace personnel sécurisé de l'apporteur, après fourniture :

- Du RIB ou coordonnées de paiement
- De la mention d'assujettissement éventuel à la TVA

Montant minimum de retrait : 50€

Les frais de retrait (PSP ou bancaires) sont à la charge exclusive de l'apporteur, sans recours possible contre The Club.

CHAPITRE X - TRANSFERTS ET SUCCESSIONS

Article 18 - Cession de position

La position d'apporteur peut être cédée sous la condition que le cédant remplisse le formulaire de cession.

Article 19 - Événements particuliers

Les situations particulières (décès, divorce, procédures collectives, etc.) sont régies par les dispositions spécifiques de l'article 26.

CHAPITRE XI - INACTIVITÉ ET CLÔTURE

Article 20 - Définition de l'inactivité

Un compte est considéré inactif en cas :

- D'absence de retrait de commission
- D'absence de réponse aux communications de The Club (notamment email)

Article 21 - Suppression des comptes inactifs

Après plusieurs relances infructueuses, les comptes inactifs sont supprimés au terme d'un délai de 36 mois.

CHAPITRE XII - OBLIGATIONS FISCALES ET SOCIALES

Article 22 - Déclaration obligatoire

Les commissions perçues sont soumises à l'impôt et selon les cas, aux cotisations sociales.

Article 23 - Statuts recommandés

Selon la situation fiscale du foyer, plusieurs options s'offrent à l'apporteur :

- Commissions à déclarer avec ses revenus, voir <https://www.impots.gouv.fr/accueil>,
- Micro-entreprise :
<https://www.economie.gouv.fr/entreprises/micro-entreprise-auto-entreprise>,
- L'entreprise individuelle : <https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/F37396>
- Création d'une société :
SARL : <https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/F37411>
SAS: <https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/F37366>

Article 24 - Recommandations

The Club recommande vivement aux apporteurs de :

- Déclarer intégralement leurs gains dès l'année de perception pour éviter tout redressement fiscal
- Créer un statut juridique adapté à partir de 2 000€ de gains annuels
- Consulter un expert-comptable pour les revenus importants

CHAPITRE XIII - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 25 - Modification du règlement

The Club se réserve le droit de modifier le présent règlement à tout moment.

Les modifications sont notifiées par affichage sur la plateforme et par email.

Le refus des modifications impose la demande de désactivation du compte avant leur entrée en vigueur.

Article 26 – Principes essentiels

The Club et les apporteurs agissent en totale indépendance, sans lien de subordination, co-entreprise (ou société créée de fait), ni représentation mutuelle.

Chaque place dans le réseau est attribuée exclusivement à une seule personne physique ou morale.

Une seule place par personne physique ou morale n'est possible.

A réception d'une notification provenant d'un dépositaire de l'autorité juridique ou judiciaire, The Club gèlera les prélèvements sur le compte jusqu'à obtention d'un document officiel désignant une seule personne, pour la place et les commissions.

En cas de pluralité de revendeur, ces derniers ont la charge de créer dans les 18 mois une personne morale et d'en informer The Club.

The Club n'accepte par conséquent aucune forme de démembrement, location, prêt ou indivision des droits d'affiliation ou place. En pareil hypothèse, le club laissera un délai de 18 mois pour régulariser la situation.

A défaut, The Club se réserve le droit de supprimer la place et de conserver les commissions.

Article 27 - Clause de sauvegarde

Si une clause du présent règlement était déclarée nulle, les autres dispositions demeureraient pleinement applicables. Les parties s'engagent à remplacer toute clause nulle par une disposition valide d'effet similaire.

Article 28 - Notifications

Les notifications de The Club sont envoyées à l'adresse email renseignée par l'utilisateur.

Fait à Salon-de-Provence, le 27/01/2026 pour être exécuté de bonne foi